



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-190

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

- R76-2023-07-04-00019 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT 2023 EHPAD CASTELLAS (3 pages) Page 4
- R76-2023-10-02-00022 - 3120 Décision ARS Occitanie n° 2023-3624 prise à l'égard de la demande présentée par le CHU de Montpellier pour le compte des 3 établissements de santé, CHU de Montpellier, Hôpitaux du Bassin de Thau et CH de Millau, dans le cadre de l'appel à projets, afin de créer un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) (3 pages) Page 8
- R76-2023-09-07-00007 - ARRETE CONJOINT REDUCTION DE LA CAPACITE EHPAD ST JOSEPH (3 pages) Page 12
- R76-2023-09-05-00018 - Arrêté portant changement dénomination du détenteur de l'autorisation de l'EHPAD Les Oliviers à Nîmes (3 pages) Page 16
- R76-2023-09-05-00017 - Arrêté portant changement dénomination EHPAD les Soléiades à Nîmes (4 pages) Page 20

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

- R76-2023-10-12-00001 - Arrêté n° 2023-4522 portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique (3 pages) Page 25

## **ARS OCCITANIE / DPR**

- R76-2023-10-11-00004 - Arrêté ARS Occitanie n° 2023-4799 du 11/10/2023 portant sur l'affectation des internes médecine de la subdivision de Montpellier (2 pages) Page 29

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

- R76-2023-10-13-00007 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets N°2023-ARS-PH-01 pour la création d'une unité d'enseignement en classe élémentaire TSA dans le département de l'Aveyron (1 page) Page 32

## **DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /**

- R76-2023-10-16-00015 - Arrêté portant délégation signature Alexandrine KCHERIF (16 10 23) délégation de signature donnée pour signer les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués (6 pages) Page 34

## **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /**

- R76-2023-10-19-00001 - ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT A61 et A9 dpt 11 34 et 66 (2 pages) Page 41

## **SGAR /**

R76-2023-09-13-00013 - Arrêté fixant la composition par collège du comité de massif Pyrénées (6 pages)	Page 44
R76-2023-10-16-00017 - Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône Méditerranée (4 pages)	Page 51
R76-2023-10-18-00006 - Décision n°20/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (18 pages)	Page 56
R76-2023-10-17-00006 - Décision n°21/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la structure d'accompagnement à la sortie du CP Toulouse Seysses (1 page)	Page 75
R76-2023-10-17-00007 - Décision n°22/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'Unité pour détenus violents de Seysses (2 pages)	Page 77

ARS OCCITANIE

R76-2023-07-04-00019

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT 2023  
EHPAD CASTELLAS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LE CASTELLAS » A ROUSSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
D'ALES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n°2007-193-10 du 12 juillet 2007 relatif à l'autorisation sollicitée par le centre hospitalier d'Alès en vue de créer 66 lits et places dont 58 lits d'hébergement permanent dont 10 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour sur la commune de Rousson à compter du 01 janvier 2008 ;
- Vu** l'arrêté n°2008-291-6 du 17 octobre 2008 portant transformation et extension de la capacité d'hébergement temporaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le centre hospitalier d'Alès ;
- Vu** l'arrêté n°2010-329-0029 du 25 novembre 2010 portant extension des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le centre hospitalier d'Alès par transformation de 75 lits de soins de longue durée (USLD) ;

- Vu** l'arrêté n°2012-180-025 modifiant l'arrêté du 28 juin 2012 portant autorisation de transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le Castellás » à Rousson à l'EHPAD la Rose des Vents à Alès gérés par le centre hospitalier Alès Cévennes ;
- Vu** la décision n°2016-492 du 29 avril 2016 de labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « le Castellás » à Rousson ;
- Vu** la lettre interministérielle en date du 25 mai 2021 par laquelle le Gouvernement signifie aux Président(e)s et Directeur(ice)s des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, aux Président(e)s et Directeur(ice)s d'établissements et services sociaux et médico-sociaux la prolongation du moratoire prévue jusqu'au 31 décembre 2021, soit sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire n'a pas transmis d'évaluation externe conformément au moratoire accordé pour les évaluations prévues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Gard ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD Le Castellás à ROUSSON géré par le Centre Hospitalier d'Alès a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2038.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 58 places d'hébergement permanent dont 10 places en unité protégée et 14 places de PASA et 2 places d'hébergement temporaire. L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier Alès Cévennes

N° FINESS EJ : 300 780 046

Adresse : 811 Avenue du Docteur Jean Goubert BP 20139 30103 ALES cedex

N° SIREN : 263000176

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Castellás

N° FINESS ET : 300 012 622

Adresse : 44 Chemin de la Verrière 30340 ROUSSON

N° SIRET : 26300017600150

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48
dont 961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 04/07/2023

Le Directeur Général

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente

Pour la Présidente du département du Gard  
et par délégation,  
Le 1er vice-président

Christophe SERRE

# ARS OCCITANIE

R76-2023-10-02-00022

3120 Décision ARS Occitanie n° 2023-3624 prise à l'égard de la demande présentée par le CHU de Montpellier pour le compte des 3 établissements de santé, CHU de Montpellier, Hôpitaux du Bassin de Thau et CH de Millau, dans le cadre de l'appel à projets, afin de créer un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM)

## Décision ARS Occitanie n° 2023-3624

### Dossier 3120

n° chrono 937

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par les décisions n°2022-2230 du 1<sup>er</sup> mai 2022, 2022-3397 du 22 juillet 2022 et 2023-3696 du 26 juillet 2023, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC / 2022-6429 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 18 janvier 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2023, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 3 février au 2 avril 2023 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC modif / 2022-6428 en date du 18 janvier 2023 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 18 janvier 2023 ;
- **Vu** l'appel à projets lancé le 12 juin 2023 par l'ARS Occitanie en vue de la constitution de plateaux d'imagerie médicale mutualisés (PIMM), conformément à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique ;
- **Vu** la demande en date du 21 juin 2023, présentée par le CHU de Montpellier pour le compte des 3 établissements de santé, CHU de Montpellier, Hôpitaux du Bassin de Thau et CH de Millau, dans le cadre de cet appel à projets, afin de créer un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) ;
- **Vu** l'avis favorable à la majorité absolue par délibération du 20 juin 2023 du comité stratégique du GHT Est Hérault Sud Aveyron relatif au dépôt d'une demande d'autorisation de création d'un PIMM ;
- **Vu** la convention-cadre relative à la constitution du plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) Est-Hérault Sud Aveyron, signée entre le CHU de Montpellier, les Hôpitaux du Bassin de Thau et le CH de Millau ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 septembre 2023 ;

**Considérant** que le CHU de Montpellier demande l'autorisation de création d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) pour le compte des 3 établissements cités dans la convention cadre susvisée y afférente, à savoir, le CHU de Montpellier, les Hôpitaux du Bassin de Thau et le CH de Millau ;

**Considérant** qu'il est prévu dans un premier temps le portage du projet par le CHU de Montpellier dans le cadre d'un partenariat exclusivement public, mais qu'il est envisagé dans un second temps une extension dans un second temps à des établissements privés et des radiologues libéraux via la constitution d'un GCS ;

**Considérant** que cette demande est sans incidence sur le bilan quantifié susvisé de l'offre de soins en date du 18 janvier 2023 ;

**Considérant** que les orientations du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé d'Occitanie (SRS-PRS) visent à privilégier la mutualisation des ressources en imagerie, organisées selon une logique de territoire, de parcours et de filières, avec une attention particulière aux territoires fragiles en matière d'imagerie médicale ;

**Considérant** que le SRS-PRS promeut la constitution ou la consolidation d'équipes territoriales de radiologie pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et de la permanence des soins, dans le cadre de coopérations structurées et formalisées entre professionnels libéraux et hospitaliers, partageant un projet médical et des protocoles de prise en charge communs ainsi que la charge de la permanence et de la continuité des soins en imagerie, notamment dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée ;

**Considérant** que le projet présenté comporte plusieurs établissements de santé et plusieurs équipements matériels lourds différents, dans un contexte où l'organisation commune des activités d'imagerie dans le cadre du GHT ne permet pas de répondre pleinement aux besoins de santé du territoire ;

**Considérant** que le projet de PIMM vise ainsi à mieux répondre aux besoins des bassins de population de l'Est-Hérault et du Sud-Aveyron en réunissant, structurant et optimisant les ressources de radiologie de ces territoires, tout en créant les meilleures conditions d'exercice possibles pour les professionnels de santé ;

**Considérant** que le projet de PIMM porté par le CHU de Montpellier doit permettre de :

- Pallier les difficultés récurrentes des établissements parties prenantes en matière de recrutement médical et stabiliser et développer une équipe territoriale de médecins radiologues,
- Consolider les partenariats existants entre le CHU de Montpellier et les deux autres établissements de santé, avec la mutualisation des ressources médicales entre le CHU et les deux autres Hôpitaux,
- Améliorer l'attractivité des carrières hospitalières, en permettant notamment l'exercice des praticiens au CHU et le développement des compétences en échographie des Manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM),
- développer l'hyperspécialisation des praticiens hospitaliers, permettant d'apporter une expertise pour les patients des établissements bénéficiaires du PIMM, tout en garantissant une réponse à toutes les demandes,
- Structurer une offre d'imagerie médicale complète et répartie sur les bassins de population,
- mutualiser les activités téléradiologiques des établissements du GHT disposant d'un service d'imagerie, permettant ainsi aux établissements publics d'assurer la permanence des soins en imagerie médicale,
- réduire les délais de rendez-vous compte tenu de l'ouverture de nouvelles plages d'exploitation des appareils,

**Considérant** que les trois établissements partenaires mettent à disposition du PIMM les équipements d'imagerie médicale (scanner, IRM, échographes, mammographie, radiologie conventionnelle) ainsi que le personnel de leurs services d'imagerie (manipulateurs radio, secrétariat, encadrement) ;

**Considérant** que le projet prévoit une stratégie et une organisation commune des activités d'imagerie, des outils informatiques communicants et une gouvernance impliquant l'ensemble des établissements membres du PIMM,

**Considérant** que le projet de création d'un plateau d'imagerie médicale mutualisée améliore l'offre de soins en matière d'imagerie médicale et contribue à la permanence des soins ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'autorisation de création d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (EJ 340780477) pour le compte des 3 établissements de santé partenaires qu'il entend représenter dans le cadre de sa demande, à savoir le CHU de Montpellier, les Hôpitaux du Bassin de Thau et le CH de Millau, signataires de la convention cadre constitutive du PIMM.

**ARTICLE 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans renouvelable expressément à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**ARTICLE 3** Le CHU de Montpellier devra remettre annuellement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final comportant une évaluation médicale et économique en préalable au renouvellement de l'autorisation du plateau d'imagerie médicale mutualisé.

**ARTICLE 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible via le site Internet « *www.telerecours.fr* »).

**ARTICLE 5** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur départemental de l'Hérault et le Directeur départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 2/10/2023

  
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-07-00007

ARRETE CONJOINT REDUCTION DE LA  
CAPACITE EHPAD ST JOSEPH

**ARRETE CONJOINT PORTANT REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD  
SAINT JOSEPH SITUE A NIMES ET GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE,  
PAR TRANSFERT DE 1 PLACE D'HEBERGEMENT PERMANENT VERS L'EHPAD  
RESIDENCE INDIGO SITUE A NIMES, GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE  
A NIMES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph à Nîmes ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 31 mai 2021 portant réduction de la capacité de l'EHPAD Saint Joseph à Nîmes géré par La Croix Rouge Française ;
- Vu** la Décision n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 23 mars 2023 de Mme la Directrice de la filière PA-DOM de la Croix Rouge sollicitant le transfert de 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD Saint Joseph vers l'EHPAD Résidence Indigo ;

**CONSIDERANT** la vétusté de 1 chambre au sein de l'EHPAD Saint Joseph ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte que ce transfert de capacité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard ;

## ARRESENT

**Article 1** : Le transfert de 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD Saint Joseph à Nîmes vers l'EHPAD Résidence Indigo à Nîmes est accepté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement Saint Joseph est portée à 59 places d'hébergement permanent.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Croix Rouge Française

N° FINESS EJ : 750 721 334

Adresse : 98 rue Didot 75014 PARIS

Identification de l'établissement : EHPAD Saint Joseph

N° FINESS ET : 300 784 675

Adresse : 12 rue de Tunis 30000 NIMES

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59

**Article 4** : L'habilitation à l'aide sociale concerne 59 lits.

**Article 5** : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 07 septembre 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**Pour la Présidente du département du Gard**

La Présidente par déléguée départemental

**Le 1er vice-président**



Christophe SERRE

Françoise LAURENT PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-05-00018

Arrêté portant changement dénomination du  
détenteur de l'autorisation de l'EHPAD Les  
Oliviers à Nîmes

**ARRETE CONJOINT N° -**

**PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION ET RECTIFICATION DU DETENTEUR DE  
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« RESIDENCE LES OLIVIERS » A NIMES RENOMME « RESIDENCE NIMES LES OLIVIERS » GERE PAR LA  
SAS NIMES RESIDENCE LES OLIVIERS**

La Présidente du Conseil Départemental  
du Gard

Le Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS CD en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Résidence Les Oliviers » géré par la SGMR New Co ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** les courriers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et du 15 mai 2023 informant les autorités conjointement compétentes du changement de dénomination sociale de l'établissement ainsi que d'une erreur quant à la désignation du détenteur de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Nîmes Les Oliviers ;
- Vu** l'extrait K bis en date du 15 mai 2023 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée par le gestionnaire dans l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidences Nîmes Les Oliviers susvisé désignant la SGMR New Co au lieu de la SAS Résidence Les Oliviers en tant que détenteur de l'autorisation de l'EHPAD ;

**Considérant** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination sociale de l'EHPAD « Résidence Les Oliviers » en « Résidence Nîmes Les Oliviers ».

Le détenteur de l'autorisation est la SAS Résidence Nîmes Les Oliviers.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 75 places/lits dont 11 places dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

#### **Gestionnaire : SAS Résidence Nîmes Les Oliviers**

Adresse : 57, rue de Thalès  
30 000 Nîmes

N° FINESS EJ: 210 007 118

N° SIREN: 501694483

#### **Etablissement : EHPAD « Résidence Nîmes Les Oliviers »**

Adresse : 57, rue de Thalès  
30 000 Nîmes

N° FINESS : 300 788 460

N° SIRET : 50169448300022

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline d'équipement		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée	Capacité installée
924	Accueil pour personnes âgées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	64	64
			Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	11

**ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et sur le site de la collectivité.

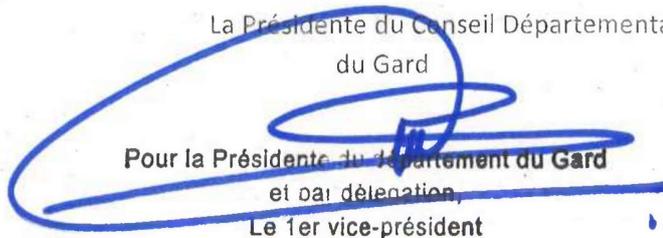
Montpellier, le 05/09/2023

La Directeur Général de l'ARS  
Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental  
du Gard



Pour la Présidente du Département du Gard  
et par déléguation,  
Le 1er vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-05-00017

Arrêté portant changement dénomination  
EHPAD les Soléiades à Nîmes

**ARRETE CONJOINT N° -**

**PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION ET RECTIFICATION DU DETENTEUR DE  
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES  
SOLEÏADES » A NIMES RENOMME « RESIDENCE LES SOLEÏADES » GERE PAR LA SAS RESIDENCE LES  
SOLEÏADES**

La Présidente du Conseil Départemental  
du Gard

Le Directeur Général de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS-CD en date du 23 juillet 2014 portant cession des autorisations de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Soleïades » géré par la SGMR New Co ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** les courriers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et du 15 mai 2023 informant les autorités conjointement compétentes du changement de dénomination sociale de l'établissement ainsi que d'une erreur quant à la désignation du détenteur de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Soleïades ;
- Vu** l'extrait K bis en date du 15 mai 2023 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée par le gestionnaire dans l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Soleïades susvisé désignant la SGMR New Co au lieu de la SAS Résidence Les Soleïades en tant que détenteur de l'autorisation de l'EHPAD ;

**Considérant** que l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Soleïades a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2034 ;

**Considérant** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

#### **ARRÊTENT**

##### **ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination sociale de l'EHPAD « Les Soleïades » en « Résidence Les Soleïades ».

Le détenteur de l'autorisation est la SAS Résidence Les Soleïades.

##### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 90 places/lits réparti(e)s de la façon suivante :

- 86 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

**Gestionnaire : SAS Résidence Les Soleïades**

Adresse : 25, rue de Thalès

CS 42109

30 907 Nîmes Cedex 2

N° FINESS EJ: 210 007 118

N° SIREN: 479 837 304

**Etablissement : EHPAD « Résidence Les Soleïades »**

Adresse : 25, rue de Thalès  
CS 42109  
30 907 Nîmes Cedex 2

N° FINES : 300 785 565

N° SIRET : 47983730400019

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes

Clientèle		Mode de fonctionnement		Discipline		Capacité autorisée	Capacité installée
711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	924	Personnes Agées dépendantes	86	86
				657	Accueil temporaire	4	4

**ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement de l’établissement doit être porté à la connaissance de l’autorité compétente conformément à l’article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l’Agence Régional de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et sur le site internet de la collectivité.

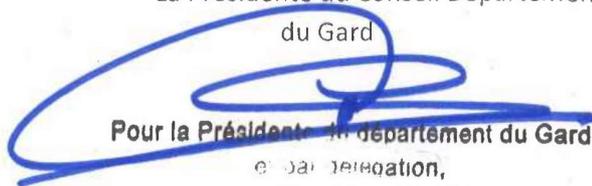
Montpellier, le 05/09/2023

Le Directeur Général de l'ARS  
Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental  
du Gard



Pour la Présidente du département du Gard  
en sa délégation,  
Le vice-président

**Christophe SERRE**

# ARS OCCITANIE

R76-2023-10-12-00001

Arrêté n° 2023-4522 portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique

**Arrêté n° 2023-4522 portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique**

Le Directeur Général

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3114-5 et R. 3114-9-11-12 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** les dossiers de candidatures déposés et réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidatures organisé par l'ARS Occitanie du 16 juin au 21 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission d'habilitation du 4 septembre 2023 qui a examiné les candidatures ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La liste des organismes habilités, leur territoire d'exercice et les missions pour lesquelles ils ont été habilités sont détaillés en annexe du présent arrêté.

### **Article 2**

L'habilitation est accordée pour une durée de 4 ans, à compter du 6 janvier 2024.

### **Article 3**

L'habilitation autorise son bénéficiaire à mettre en œuvre, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs comme prévu à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

### **Article 4**

L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie de toute modification apportée aux éléments du dossier transmis dans le cadre de l'appel à candidatures. Il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

L'habilitation de l'organisme peut être suspendue ou retirée à tout moment par le Directeur général de l'Agence régionale de santé si les modifications que l'organisme a déclarées, ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'Agence régionale de santé Occitanie, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié aux organismes mentionnés en annexe du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Occitanie [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr).

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 octobre 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Didier JAFFRE

  
Sophie ALBERT

## ANNEXE

Liste des organismes habilités et de leur périmètre d'habilitation :

ORGANISMES	TERRITOIRES	MISSIONS :			
		1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre	2- Intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées	3- Prospection entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains	4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains
Aveyron Labo	Aveyron	1	-	3	-
Rentokil Initial	Région Occitanie (13 départements)	-	2	-	4
EID Med	Région Occitanie (13 départements)	1	2	3	4
ALTOPICTUS	Région Occitanie (13 départements)	1	2	3	4
Public Labos	Région Occitanie (13 départements)	1	-	3	-

L'Occitanie est composée de 13 départements : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-11-00004

Arrêté ARS Occitanie n° 2023-4799 du  
11/10/2023 portant sur l'affectation des internes  
médecine de la subdivision de Montpellier

**Arrêté ARS Occitanie – n° 2023 – 4799**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L’AFFECTATION DES INTERNES MÉDECINE  
DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER**

**Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l’organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l’organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études Médicales ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l’arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l’arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d’études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l’arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l’avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 18 septembre 2023 ;
- Vu** la dématérialisation de la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 25 septembre 2023 et le choix en présentiel du 29 septembre 2023 ;

---

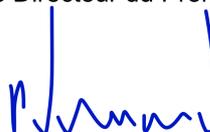
## ARRÊTE

---

- Article 1 :** Les internes issus des Concours de l'Internat en Médecine 2016, des Epreuves Classantes Nationales 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et des concours de l'internat en pharmacie (biologie) 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre de novembre 2023, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

**Occitanie**

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-13-00007

Avis de classement de la commission  
d'information et de sélection d'appel à projets  
N°2023-ARS-PH-01 pour la création d'une unité  
d'enseignement en classe élémentaire TSA dans  
le département de l' Aveyron

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS  
N°2023-ARS-PH-01 POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN CLASSE ÉLÉMENTAIRE TSA DANS LE  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (12)**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie compétent en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, a ouvert un appel à projet pour la création d'une unité d'enseignement en classe élémentaire TSA (10 places) dans le département de l'Aveyron, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 22 juin 2023.

Deux dossiers ont été réceptionnés et instruits par les services de l'ARS Occitanie.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Vendredi 13 Octobre 2023 à Rodez (12)** et a établi le classement suivant :

<b>Rang de classement</b>	<b>Organisme Gestionnaire</b>
1 <sup>er</sup>	ADPEP 12
2 <sup>nd</sup>	FONDATION OPTEO

*Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.*

*L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie.*

Le 13 octobre 2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Responsable  
du Pôle médico-social

La Présidente de la Commission

  
Régine MARTINET

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2023-10-16-00015

Arrêté portant delegation signature Alexandrine  
KCHERIF (16 10 23) délégation de signature  
donnée pour signer les actes d'ordonnateur  
secondaire de la DREAL et des services délégués



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

16 OCT. 2023

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON  
Téléphone : 04 34 46 65 22  
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 11 septembre 2023 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Patrick BERG

**Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature**

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Nelly GROGNIER	Adjointe au responsable de division	X	X	X	X	X
Tlse	Jean-Philippe SOULÉ	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Nancy FAUCHIER	Référente technique et Adjointe à la cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Guillaume GRENOUILLAC	Référent technique et Adjoint au chef d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Joan GANDOULY	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Audrey ANDRIAMASY	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Leila HAMITI	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Djamel BENDAHMANE	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Aude PASCOTTO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Élisabelle PELLETIER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Karima CHEBAHI	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Michel DELANAUX	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Alexandrine KCHERIF	Chargée de prestations comptables					
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Franck TORRES-ARNAU	Chef d'unité	X	X	X	X	X

**Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature**

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Mon	Vincent ARNAL	Référent technique et adjoint d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Céline RICHARD-FOREST	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Johnny CAMAIONI	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables	X				
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X



Secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité Sud

R76-2023-10-19-00001

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE  
RESEAU STRUCTURANT A61 et A9 dpt 11 34 et  
66



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ);

**Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11), de l'Hérault (34) et des Pyrénées Orientales (66).**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'autoroute A9, dans les deux sens de circulation, entre la limite avec les départements de l'Hérault (34) et du Gard (30) jusqu'à la frontière espagnole,**  
**Et sur l'autoroute A61, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et Carcassonne-Ouest dans le département de l'Aude (11), à partir du 19 octobre 2023 à 20h00 jusqu'au 20 octobre 2023 à 02h00.**

La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h, **sur l'autoroute A9, dans les deux sens de circulation, entre la limite avec les départements de l'Hérault (34) et du Gard (30) jusqu'à la frontière espagnole,**  
**Et sur l'autoroute A61, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et Carcassonne-Ouest dans le département de l'Aude (11), à partir du 19 octobre 2023 à 20h00 jusqu'au 20 octobre 2023 à 02h00.**

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

**Article 3** : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 19 octobre 2023  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Commandant Luc PORTIGLIATTI

SGAR

R76-2023-09-13-00013

Arrêté fixant la composition par collège du  
comité de massif Pyrénées

**Arrêté fixant la composition par collège  
du comité de massif des Pyrénées**

**Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,
- VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif du Jura, du Massif Central, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges, désignant le préfet de la région Occitanie chargé de la coordination du massif des Pyrénées,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
- VU** le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateurs de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif,

Considérant le renouvellement général des 69 membres du comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Pyrénées à opérer pour la mandature 2023-2029, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : abrogation de la composition du précédent comité**

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 fixant la composition par collège du comité de massif des Pyrénées est abrogé.

### **Article 2 : composition du comité de massif des Pyrénées**

La représentation au sein du comité de massif des Pyrénées est ainsi fixée, au sein des 4 collèges prévus par la loi et le décret sus-visés.

#### **Collège 1 – Elus locaux**

Le collège 1 (35 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants élus de chaque conseil régional**

4 conseillers régionaux de la région Nouvelle-Aquitaine

6 conseillers régionaux de la région Occitanie

- **au titre des représentants élus de chaque conseil départemental**

2 conseillers départementaux du département de l'Ariège

2 conseillers départementaux du département de l'Aude

2 conseillers départementaux du département de la Haute-Garonne

2 conseillers départementaux du département des Pyrénées-Atlantiques

2 conseillers départementaux du département des Hautes-Pyrénées

2 conseillers départementaux du département des Pyrénées-Orientales

- **au titre des représentants élus des communes et de leurs groupements**

- 1 représentant désigné par l'Association des maires et des élus de l'Ariège
- 1 représentant désigné par l'Association des maires de l'Aude
- 1 représentant désigné par l'Association des maires et présidents de communautés de la Haute-Garonne
- 1 représentant désigné par l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques
- 1 représentant désigné par l'Association des maires des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant désigné par l'Association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales
- 1 représentant élu du Parc national des Pyrénées
- 2 représentants élus désignés conjointement par les parcs naturels régionaux constitués ou en création

- **au titre des représentants des associations d'élus**

- 2 représentants de l'Association nationale des élus de la montagne
- 1 représentant désigné conjointement par l'Association nationale des maires des stations de montagne et l'Association nationale des maires des communes thermales
- 1 représentant de l'Association nationale des communes forestières

**Collège 2 – Parlementaires**

- **au titre des parlementaires (députés et sénateurs)**

Le collège 2 (4 membres) est constitué des représentants suivants :

- 2 représentants du Sénat
- 2 représentants de l'Assemblée nationale

**Collège 3 – Représentants des acteurs économiques**

Le collège 3 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des chambres consulaires**

- 1 représentant désigné conjointement par les chambres de commerce et d'industrie du massif des Pyrénées,
- 1 représentant désignée conjointement par les chambres de métier et de l'artisanat du massif des Pyrénées,
- 1 représentant des chambres d'agriculture du massif des Pyrénées désigné par l'ACAP (Association des chambres d'agriculture des Pyrénées)

**au titre des représentants de l'économie sociale et solidaire**

1 représentant désigné après conjointement par les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants des organisations patronales**

1 représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) désigné conjointement par les associations régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

1 représentant des syndicats d'exploitants agricoles désigné conjointement par les fédérations nationales de syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants des organisations syndicales de salariés**

1 représentant de la confédération française démocratique du travail (CFDT) désigné conjointement par les unions régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

1 représentant de France ouvrière (FO) désigné conjointement par les unions régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

- **au titre des représentants d'organismes divers**

1 représentant des organisations d'entreprises de la filière touristique

1 représentant désigné conjointement par les associations FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et FIBOIS Occitanie

1 représentant des organisations de professionnels (guides, moniteurs ou accompagnateurs)

1 représentant désigné par l'Agence des Pyrénées

- **au titre des personnalités qualifiées**

2 personnalités reconnues des secteurs suivants : agroalimentaire, culture, numérique, santé et tourisme nommées par le préfet coordonnateur de massif

1 représentant compétent sur les sujets économiques et transfrontaliers nommé par le préfet coordonnateur de massif

**Collège 4 – Représentants d'organismes et d'associations participant à la vie collective et agissant dans l'environnement et le développement durable**

Le collège 4 (15 membres) est constitué des représentants suivants :

- **au titre des représentants des fédérations de chasse et de pêche**

1 représentant désigné conjointement entre les fédérations régionales de chasse de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

1 représentant désigné conjointement entre les associations régionales de pêche de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.

**au titre des représentants des parcs nationaux et régionaux**

1 représentant non élu, représentant le réseau des parcs naturels du massif pyrénéen (PN et PNR) désigné conjointement par le Parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux constitués ou en création

- **au titre des représentants d'organismes participant à la vie collective du massif**

1 représentant de la FFCAM (Fédération française des clubs alpins de montagne) et de la FFME (fédération française de la montagne et de l'escalade) désigné conjointement par les comités régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

1 représentant de la FFRP (Fédération française de la randonnée pédestre) désigné conjointement par les comités régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie

1 représentant du Syndicat national des guides de montagne

1 représentant des réseaux de prévention montagne désigné par le CPRIM

- **au titre des représentants d'organismes et associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable**

2 représentants de FNE (France nature environnement)

1 représentant de l'OFB (Office français de la biodiversité)

1 représentant de l'ONF (Office national des forêts)

1 représentant désigné après entente entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

- **au titre des personnalités qualifiées (3 représentants)**

2 personnalités reconnues en matière de développement durable nommées par le préfet coordonnateur de massif

1 représentant du réseau associatif et transfrontalier nommées par le préfet coordonnateur de massif

**Article 3 : suppléance des membres désignés**

Chacune des institutions, collectivités territoriales, organismes et associations mentionnées à l'article 2 dans les quatre collèges du comité de massif peut désigner un suppléant.

Le suppléant pourra siéger avec droit de vote en cas d'absence du titulaire.

Le suppléant pourra assister aux séances et travaux du comité de massif en présence du titulaire, mais dans ce cas il ne disposera pas de droit de vote.

La permutation entre le membre titulaire et le membre suppléant est possible à tout moment pendant la durée du mandat, sur demande écrite de l'organisme ayant désigné le titulaire et le suppléant formulée auprès du préfet coordonnateur de massif. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif de désignation.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre ne pouvant pas participer aux séances peut donner pouvoir à un autre membre. Un membre du comité de massif ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs au cours d'une séance.

**Article 4 : constatation des désignations des représentants des organismes composant le comité de massif des Pyrénées**

Le présent arrêté fixe la liste des institutions, collectivités territoriales ; organismes, associations et nombre de personnalités qualifiées siégeant au sein des quatre collèges du comité de massif des Pyrénées pour le mandat 2023-2029, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Un arrêté ultérieur constatera la désignation des représentants par les institutions, collectivités territoriales, organismes et associations mentionnés à l'article 2, ainsi que les personnalités qualifiées retenues par le préfet coordonnateur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, secrétaire du comité de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **13 SEP. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet coordonnateur de Massif



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-10-16-00017

Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2023- 287

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 septembre 2023 nommant M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 septembre 2023 nommant M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Madame Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;

- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

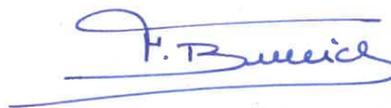
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2023-249 du 21 septembre 2023 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le **16 OCT. 2023**



Fabienne BUCCIO

ESOS .100 0 1

SGAR

R76-2023-10-18-00006

Décision n°20/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°20/2023  
portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,  
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Chloé GARDENAL, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL, cheffe des services pénitentiaires de classe normale, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUÉLA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, chef des services pénitentiaires, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domsps, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Camille Deroche, Directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Christine Harouat, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone		Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Julie Lambert, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio chef des services pénitentiaires	Madame Sandrine Roche, chef des services pénitentiaires	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires		
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Lepionnier, Chef des services pénitentiaires	Madame Nathalie Gennardi, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard chef des services pénitentiaires	Madame Christelle Charlin, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, chef des services pénitentiaires	Monsieur Sébastien Legouesbe, chef des services pénitentiaires	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christophe Breucq, chef des services pénitentiaires	
Centre de détention de Saint-Sulpice		Monsieur Eric Marko, chef des services pénitentiaires	Madame Martine Kaci, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrick Delanne, chef des services pénitentiaires	Madame Aurélie Cobourg, chef des services pénitentiaires	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, Cheffe des services pénitentiaires	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique	Monsieur Julien Espeu, directeur technique	
Service du contrôle de gestion	Monsieur Stéphane Bordet, Attaché d'administration de l'Etat	Monsieur Romain Vallette, secrétaire administratif	
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires		
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneuve, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoq, attaché d'administration de l'Etat

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif  Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Touzelet secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

<b>CENTRES DE COUT</b>	<b>Délégation donnée au chef de service</b>	<b>Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service</b>
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Monsieur Aachour Belilita capitaine pénitentiaire

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
MAILLET	Karine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
LEMEE LEBEAU	Marc	SPIP 12 - 46
CONTRI	Céline	SPIP 30
DIEME	Sandrine	SPIP 31
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
MISCHIERI	Claudia	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine-Ben	DISP TOULOUSE
GRIMAL	Christine	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
VALLEE	Christelle	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MAILLET	Karine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE - ARPEJ/PREJ
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT-MARCONE	Laurent	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mélo die	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'appli catif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CORREA	Murielle	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
KACI	Martine	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
ROBLIN	Jérémy	MA MENDE
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
LEMEE-LEBEAU	Marc	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
MORIN	Emilie	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
LE GOUESBE	Sebastien	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
DUMONT	Sebastien	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

MAILLET	Karine	DISP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
LIENARD	Stéphanie	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
MOUMANEIX	Arnaud	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine-Ben	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
ROBLIN	Jérémy	MA MENDE
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
<del>DEDIEU</del>	<del>Elise</del>	<del>SPIP 31-09</del>
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
DUMONT	Sebastien	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
MAILLET	Karine	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : La décision n°19/2023 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 25 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2023

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
LE GOUESBE	Sebastien	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN

SGAR

R76-2023-10-17-00006

Décision n°21/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d affectation au sein de la structure d'accompagnement à la sortie du CP Toulouse Seysses

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 21/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) du CP de Toulouse-Seysses.**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,**

**Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L211-3, D. 211-19, D. 211-20 alinéa 2 , D211-22 et D211-24**

Vu la note DAP du 8 décembre 2021 portant doctrine nationale relative aux structures d'accompagnements à la sortie (SAS).

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De donner délégation de compétence pour une durée d'un an à compter de la date de la présente, à Monsieur Philippe Audouard chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses :

- pour l'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, des détenus hommes condamnés écroués au sein de l'établissement et ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans.
- le nombre de place délégué est fixé à cinquante-cinq (55) places sur les soixante (60) places disponibles de la SAS.
- sont exclus de la délégation, les détenus TIS, DPS, placé ou ayant été placé dans un QI, UDV ou QER.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe Audouard, chef d'établissement, délégation est donnée à Madame Julie Lambert-Boissinot, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2023



Le Directeur interrégional des services  
Pénitentiaires de Toulouse

  
Stéphane Gély

SGAR

R76-2023-10-17-00007

Décision n°22/2023 du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse portant  
délégation de signature et de compétence  
d'affectation au sein de l'Unité pour détenus  
violents de Seysses

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 22/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse  
portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'Unité pour  
Détenus Violents de Seysses**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,**

Vu le décret n° 2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux unités pour détenus violents ;

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L211-1 et L211-2, L211-3, L224-1 à L224-4, R. 224-1 à R. 224-12;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**De donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Philippe Audouard, Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses :**

- pour l'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées au sein du du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur. Deux places sont ainsi mises à la disposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses.
- Pour la mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses. Cette décision est portée immédiatement à la connaissance du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le chef d'établissement rend compte au directeur interrégional, qui reste garant de la cohérence

au niveau interrégional de la politique de lutte contre les violences.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe Audouard, chef d'établissement, délégation est donnée à Madame Julie Lambert Boissinot, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2023

Le Directeur interrégional,



*[Signature]*  
Stéphane Gély